

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



375357

Dénomination : A.P.C.

n° de gestion : 1998B00613

n° d'identification : 420 914 848

n° de dépôt : A2010/004927

Date du dépôt : 31/08/2010

Pièce : acte sous seing privé du 01/04/2010
(cession de parts sociales de M. Karim
YENNECK au profit de Mme Maryse
TAILLAND)

Acte de cession de parts sociales

Les soussignés

Monsieur Karim YENNECK, né le 6 Août 1958 à Montbéliard (Doubs), de nationalité française, demeurant à Lathuile (Haute Savoie), 580 route de Chaparon, célibataire

Ci-après dénommé **LE CEDANT**

D'une part,

Et

Madame Maryse TAILLAND, née le 7 février 1945 à Valréas (Vaucluse), de nationalité française, demeurant à Lathuile (Haute Savoie), 580 route de Chaparon, séparée

Ci-après dénommé **LE CESSIONNAIRE**

D'autre part,

Préambule :

La société APC est une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège est à Sevrier (Haute Savoie), PAC les Grands Vignobles, identifiée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 420 914 848

Le capital social est divisé en 500 (cinq cents) parts de 100 (cent) euros chacune, ainsi réparties :

Monsieur Olivier BERARD..... 125 parts numérotées de 126 à 250

Monsieur Karim YENNECK..... 375 parts numérotées 1 à 125 et 251 à 500

La durée de la société est de 99 années à dater du 30 Novembre 1998.



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, 1 (une) part sociale, soit la part sociale numérotée 500, qu'il possède dans la société APC.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant un prix total de 480 euros. Le paiement s'effectuera comme il suit :

- 480 euros le jour même de la signature de l'acte

Article 3 : Agrément

Les associés se sont réunis au siège de la société APC en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} avril 2010 et ont votés à l'unanimité l'agrément du projet de cession.

Les conditions d'agrément du cessionnaire, se trouvent dès lors pleinement réalisées.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.



Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée par exploit d'huissier, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy.

Article 7 : Frais

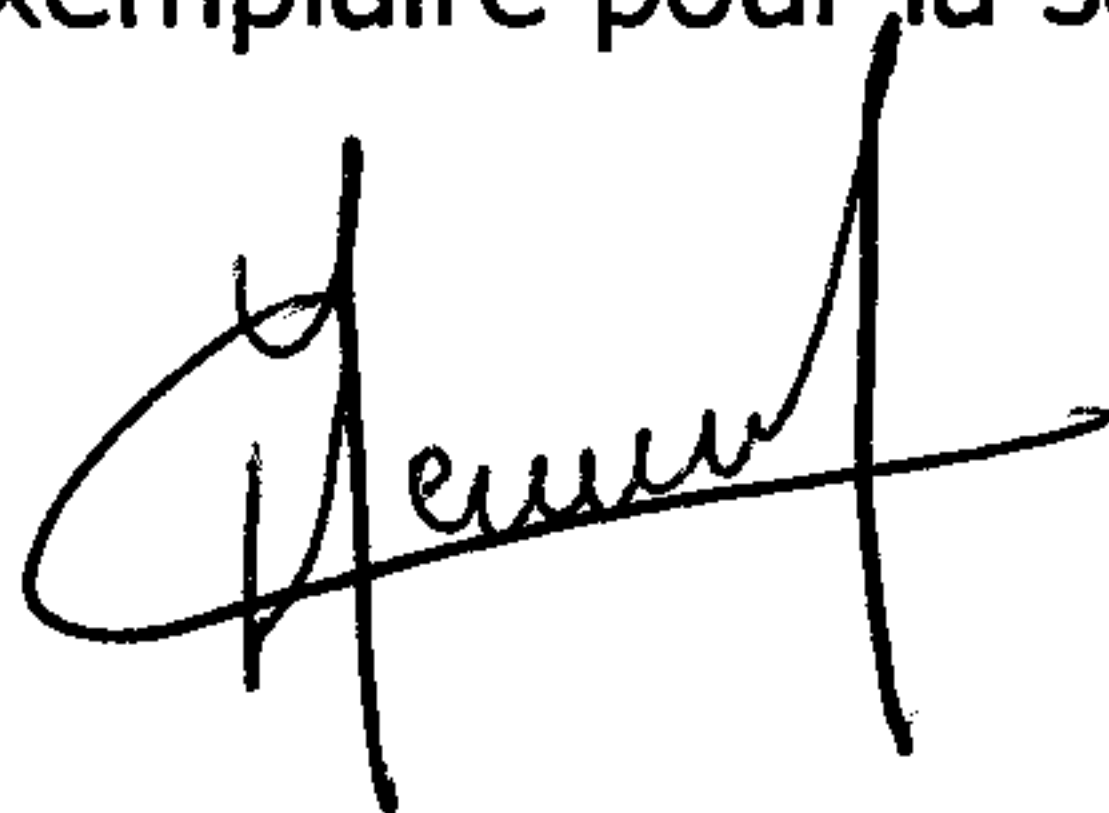
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, sont supportés par Madame Maryse TAILLAND, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées, ainsi que de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux éventuellement exigible qui incombera au cédant.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Sevrier
Le 1^{er} avril 2010

En six exemplaires
(1 exemplaire cédant, 1 exemplaire cessionnaire, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société, 2 exemplaires pour les formalités au Greffe)



Karim YENNECK

Maryse TAILLAND

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE
VIEUX

Le 10/08/2010 Bordereau n°2010/788 Case n°8

Ext 4017

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

L'Agent des Impôts
Jeannine NEVEU

